

## Informations Installations d'Assainissement Non Collectif (ANC)

### OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :

La mise en place d'une filière d'ANC doit respecter l'arrêté du 7 septembre 2009.

- Voir procédure pour la mise en place d'une installation d'ANC sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS).

Par ailleurs, l'arrêté du 27 avril 2012 impose de réaliser :

- Pour les installations neuves ou à réhabiliter :
  - Un contrôle de conception et implantation
  - Un contrôle de bonne exécution des travaux
  - Un contrôle de bon fonctionnement régulier (tous les 6 ans sur le territoire de la CABCS).
  
- Pour les installations existantes :
  - Un premier diagnostic de l'existant (avant le 31 décembre 2012)
  - Un contrôle de bon fonctionnement régulier (tous les 6 ans sur le territoire de la CABCS)

Ces contrôles sont obligatoirement réalisés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

### DEROULEMENT DU DIAGNOSTIC :

#### 1) Prise de Rendez-vous :

Vous êtes invité à prendre contact avec notre prestataire G2C environnement (Altéréo)  
Un avis de passage vous sera envoyé au minimum 7 jours avant la date du diagnostic.

#### 2) Préparation du diagnostic par l'utilisateur :

- Rendre accessible tous les ouvrages :
  - Tampons de la fosse septique
  - Regards des systèmes d'épandage
  - Regards des puits perdus
  - ...
- Retrouver les documents relatifs à l'installation (factures, plan, dossier de conception...) pour les présenter au technicien du bureau d'étude.

- Ne surtout pas vidanger les ouvrages avant la visite du SPANC : au cours de la visite, le technicien effectuera une mesure de boues afin de déterminer s'il est nécessaire ou non de le faire.

### 3) Déroulement du diagnostic de votre installation :

- Identification des systèmes :
  - Prétraitement : fosse septique, bac dégraisseur, fosse toutes eaux ...
  - Traitement : épandage, filtre à sable, filtre compact ...
  - Evacuation : tranchées d'infiltration, fossé, sol sous-jacent au traitement ...
- Avis sur l'installation :
  - Conforme / Non conforme
  - Avis sur le délai de réhabilitation (immédiat/1 ans/ 4 ans/ en cas de vente)
  - Conseils pour améliorer le fonctionnement de la filière.
- Réalisation du rapport :
  - Liste des éléments composant la filière.
  - Etat des éléments et conseil sur l'entretien.
  - Avis sur la conformité et le délai de réhabilitation.
- Validation et envoi du rapport par la CABCS.

L'ensemble de ces contrôles doit être réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce diagnostic obligatoire vous sera facturé 125€ par titre du Trésor Public.

### **MONTANT DES DIFFERENTS CONTROLES**

A titre d'information, voici les coûts des différents contrôles réalisés par le SPANC sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS):

- **Contrôle de conception et implantation : 70€**
- **Contrôle de bonne exécution des travaux : 120€**
- **Diagnostic de vente immobilière : 125€**
- **Diagnostic de l'existant : 125€**
- **Contrôle de bon fonctionnement : 125€**

### **COORDONNEES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) :**

**Communauté d'Agglomération Beaune Côte et sud  
14 rue Philippe Trinquet  
21200 BEAUNE**

**03 80 24 56 80**

[audrey.gaillard@beaunecoteetsud.com](mailto:audrey.gaillard@beaunecoteetsud.com) / [dorian.dodet@beaunecoteetsud.com](mailto:dorian.dodet@beaunecoteetsud.com)